ART. 19 N° **250**

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 250

présenté par Mme Coutelle, Mme Corre, Mme Olivier, Mme Quéré, Mme Untermaier et Mme Lacuey

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que les fédérations dans lesquelles la proportion du sexe numériquement minoritaire est supérieure à 25 % doivent assurer sa représentation de manière proportionnelle dans les instances dirigeantes.

Le projet de loi permet d'ores et déjà un ajustement pour les fédérations dans lesquelles la proportion du sexe numériquement minoritaire est inférieure à 25 %. Il ne semble donc pas opportun d'ajouter une autre dérogation.